

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 19 avril 2006 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SANA0621695A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le ministre de la santé et des solidarités,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-5 et R. 314-81 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2005 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les comptes suivants du plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005 susvisé sont supprimés :

- 7 315 Forfait de soins service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).
- 73 151 Forfait de soins SSIAD - personnes âgées.
- 73 152 Forfait de soins SSIAD - personnes handicapées.
- 73 153 Forfait de soins SSIAD - autres.
- 7 343 Contribution de l'assurance maladie prévue à l'article 30 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999.

Art. 2. – Les comptes suivants sont créés dans le plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005 susvisé :

- 193 Fonds dédiés à la compensation des amortissements.
- 6 893 Engagement à réaliser sur investissements.
- 7 315 Dotation globale de financement des soins SSIAD.
- 73 151 Dotation globale de financement des soins SSIAD - personnes âgées.
- 73 152 Dotation globale de financement des soins SSIAD - personnes handicapées.
- 73 153 Dotation globale de financement des soins SSIAD - autres.
- 7 343 Contribution de l'assurance maladie prévue à l'article R. 314-188 du code de l'action sociale et des familles.
- 7485 Subvention d'aide à l'investissement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
- 7486 Autres subventions d'aide à l'investissement.
- 7893 Reprise sur fonds dédiés à la compensation des amortissements.

Art. 3. – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 2006.

Le ministre de la santé et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT